

# Comment utiliser les réseaux sociaux pour recruter au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les réseaux sociaux constituent un levier majeur de recrutement au Luxembourg, où **LinkedIn** est le réseau professionnel dominant avec une pénétration exceptionnelle. L'entreprise peut y publier des offres d'emploi, partager du contenu sur sa culture, pratiquer le **sourcing actif** de candidats et développer sa visibilité auprès des talents résidents et frontaliers. Cette utilisation doit respecter le **principe de non-discrimination** (art. L.251-1) dans la rédaction et le ciblage des publications, la **protection des données** des candidats contactés (art. L.261-1, RGPD) et le **droit à la vie privée** des salariés dont le contenu est exploité (art. L.121-6).

Le recrutement sur les réseaux sociaux au Luxembourg présente des spécificités liées au caractère **transfrontalier** du marché : les candidats sont répartis sur quatre pays, utilisent des plateformes différentes selon leur nationalité et s'attendent à une communication multilingue. Les entreprises les plus performantes combinent une stratégie de contenu organique (publications régulières, témoignages collaborateurs) avec des campagnes ciblées (publicités d'emploi sponsorisées) et du sourcing direct (approche individualisée de candidats passifs sur LinkedIn Recruiter).

## Définition

Le **recrutement sur les réseaux sociaux** (social recruiting) désigne l'ensemble des pratiques qui consistent à utiliser les plateformes de médias sociaux pour identifier, attirer et recruter des candidats. Il englobe trois dimensions : le **social branding** (construction d'une image employeur attractive sur les réseaux), le **social sourcing** (identification et approche directe de candidats passifs) et le **social advertising** (diffusion d'offres d'emploi sous forme de publicités ciblées).

Au Luxembourg, les réseaux sociaux les plus pertinents pour le recrutement varient selon les profils : **LinkedIn** domine pour les profils cadres, finance, IT et services professionnels ; **Instagram** gagne en importance pour les profils juniors et créatifs ; **Facebook** reste pertinent pour les profils opérationnels et les métiers de proximité ; **Xing** conserve une audience significative auprès des frontaliers allemands. Le marché luxembourgeois se distingue par un taux d'utilisation de LinkedIn parmi les plus élevés d'Europe, ce qui en fait un canal incontournable pour toute stratégie de recrutement.

## Conditions d'exercice

Le recrutement sur les réseaux sociaux doit respecter le cadre juridique luxembourgeois applicable au recrutement et à la communication.

| Obligation                                  | Détail   |
|---|--|
| <b>Non-discrimination dans les offres</b>   | Les offres publiées sur les réseaux sociaux doivent respecter le même cadre que les offres classiques : pas de mention de sexe, âge, nationalité ou tout autre critère protégé (art. <a href="#">L.251-1</a> ) |
| <b>Ciblage non discriminatoire</b>          | Les paramètres de ciblage des campagnes sponsorisées ne doivent pas exclure des groupes protégés (art. <a href="#">L.251-1</a> , art. <a href="#">L.252-1</a> )  |
| <b>Protection des données des candidats</b> | Les données collectées via les réseaux sociaux (profils consultés, candidatures, échanges) doivent être traitées conformément au RGPD (art. <a href="#">L.261-1</a> )  |
| <b>Droit à la vie privée</b>                | L'employeur ne peut pas utiliser les informations personnelles publiées par un candidat sur ses profils privés pour fonder une décision de recrutement (art. <a href="#">L.121-6</a> )                         |
| <b>Consentement des salariés</b>            | Toute publication impliquant un salarié (photo, vidéo, témoignage) requiert son consentement libre et éclairé  |
| <b>Information de la délégation</b>         | Les outils de sourcing et de tracking des candidats doivent être déclarés à la délégation du personnel (art. <a href="#">L.414-1</a> )   |

## Modalités pratiques

Le déploiement d'une stratégie de recrutement sur les réseaux sociaux au Luxembourg suit quatre étapes.

### 1. Définition de la stratégie et des objectifs

Identifier les profils cibles, les réseaux pertinents pour chaque segment et les objectifs mesurables : nombre de candidatures qualifiées générées, délai de recrutement, coût par embauche via les réseaux sociaux. Au Luxembourg, la stratégie doit différencier les canaux selon l'origine géographique des candidats : LinkedIn pour tous les profils, Moovijob pour les frontaliers français, StepStone pour les frontaliers allemands et belges. Définir un budget publicitaire adapté et un calendrier éditorial réaliste.

### 2. Création et animation de la présence employeur

Optimiser la page entreprise LinkedIn (bannière, description, mots-clés sectoriels) et publier régulièrement du contenu de marque employeur : offres d'emploi, témoignages de collaborateurs, coulisses de l'entreprise, événements internes, engagements RSE. Impliquer les collaborateurs dans le relais des publications (employee advocacy) en respectant le caractère volontaire de cette démarche. Assurer la disponibilité du contenu en français et en anglais, et en allemand si le secteur le justifie.

### 3. Sourcing actif et approche directe

Utiliser les outils de recherche avancée (LinkedIn Recruiter, filtres booléens) pour identifier les candidats passifs correspondant aux profils recherchés. Personnaliser les messages d'approche en mentionnant des éléments spécifiques du profil du candidat et de l'offre de l'entreprise. Respecter scrupuleusement les règles de consentement : un candidat qui ne répond pas ou decline ne doit pas être relancé de manière répétée. Documenter les recherchés et

les approches dans l'ATS pour assurer la traçabilité.

#### 4. Mesure et optimisation des performances

Suivre les indicateurs clés par canal : nombre de candidatures recues, taux de qualification, coût par candidature, taux de conversion candidature-embauche, taux d'engagement des publications. Comparer les performances des différents canaux pour allouer le budget de manière optimale. Analyser les contenus les plus performants pour affiner la stratégie éditoriale.

### Pratiques et recommandations

**Personnaliser** les messages d'approche directe plutôt que d'envoyer des InMails génériques, car les candidats au Luxembourg reçoivent en moyenne de nombreuses sollicitations et ne répondent qu'aux messages qui démontrent un intérêt réel pour leur profil.

**Varié** les formats de contenu (texte, image, vidéo, carrousel, sondage) pour maintenir l'engagement de l'audience et toucher des profils différents, en adaptant le ton aux codes de chaque plateforme.

**Impliquer** les managers opérationnels dans la création de contenu et le sourcing, car leur expertise technique et leur réseau professionnel sont des atouts décisifs pour identifier et convaincre les meilleurs candidats.

**Respecter** le droit à la déconnexion des salariés (art. [L.312-9](#)) en ne leur demandant pas de relayer du contenu employeur en dehors des heures de travail et en préservant le caractère volontaire de toute démarche d'employee advocacy.

**Former** les recruteurs aux règles de non-discrimination applicables au ciblage publicitaire et au sourcing sur les réseaux sociaux, en particulier l'interdiction d'exclure des candidats sur la base de critères protégés.

**Documenter** l'ensemble des actions de recrutement sur les réseaux sociaux dans l'ATS pour garantir la traçabilité exigée par le RGPD et faciliter les audits de conformité.

### Cadre juridique

| Référence  | Objet   |
|--|---|
| Art. <a href="#">L.251-1</a> et s. Code du travail | Non-discrimination dans le recrutement et la communication    |
| Art. <a href="#">L.252-1</a> Code du travail       | Interdiction des discriminations directes et indirectes       |
| Art. <a href="#">L.261-1</a> Code du travail       | Protection des données personnelles des salariés et candidats |
| Art. <a href="#">L.121-6</a> Code du travail       | Protection de la vie privée                                   |
| Art. <a href="#">L.312-9</a> Code du travail       | Droit à la déconnexion  |
| Art. <a href="#">L.414-1</a> Code du travail       | Information et consultation de la délégation du personnel     |
| Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)                     | Traitement des données personnelles des candidats             |

Le recrutement sur les réseaux sociaux est devenu un canal incontournable au Luxembourg mais ne remplace pas les canaux traditionnels (ADEM, jobboards, cooptation). Les entreprises obtiennent les meilleurs résultats en combinant présence organique, sourcing actif et publicité ciblée dans une stratégie multicanal cohérente.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.